

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1030 Subvention (20.000 euros) à l'association pour le développement, la promotion et le rayonnement du graphisme (17e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association pour la promotion, le développement et le rayonnement du graphisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association pour le développement, la promotion et le rayonnement du graphisme dont le siège social est situé 44 rue de Prony – 75017 PARIS, pour l'organisation de la Fête du graphisme en 2014. 180450 2014_04492.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.